

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR TOUT RASSEMBLEMENT OU**  
**MANIFESTATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2020**

Réf : DL/EBB/CB-2020 n°330

**Le Maire de la Commune de BRÉHAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire,  
**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,  
**VU** le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,  
**Considérant** qu'il convient d'adapter les mesures de police administrative en fonction des circonstances locales,  
**Considérant** qu'à ce titre, il convient de préciser les modalités de port de masque et notamment pour ce qui concerne les rassemblements ou manifestations,  
**Considérant** que les rassemblements et manifestations qui se déroulent dans une enceinte matérialisée et contrôlée en plein air constituent de fait un établissement recevant du public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> aout 2020, le port du masque est obligatoire pour tout rassemblement ou manifestation autorisé en plein air sur le territoire de Bréhal.

**ARTICLE 2** : Chaque organisateur est chargé de rappeler avant le début de tout rassemblement ou manifestation que le port du masque est obligatoire.

**ARTICLE 3** : Les obligations du port du masque ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

**ARTICLE 4** : Les infractions à ces dispositions et aux infractions du code de la route seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréhal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à proximité des accès à la promenade.

A BREHAL, le 07 juillet 2020

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL



Accusé de réception en préfecture  
050-215000761-20200724-ARR2020-330-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2020  
Date de réception préfecture : 24/07/2020